



République FRANÇAISE  
**COMMUNE DE BOURDEAU**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-37**

**Département de la Savoie**

Exécutoire le : 12 août 2026

Affiché le : 12 août 2026

Visé le : 12 août 2026

**Arrêté municipal n° 037/2026**

**Portant refus d'autorisation pour l'installation d'enseignes  
au profit de la SARL l'HERITAGE représentée par madame Christelle JULLIARD**

**Jean-Marc DRIVET, maire de la commune de Bourdeau,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-3-2°, L.581-18, L.581-21, R.581-9, R.581-10, R.581-12, R.581-13, R.581-16, R.581-58, R.581-59, R.581-61, et R.581-63 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et L.2333-14 ; Article E3 du règlement du RLPI – Enseignes en façade (apposées sur un mur, parallèlement à un mur ou perpendiculaire à un mur)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 25/2025 du conseil communautaire de Grand Lac en date du 9 décembre 2025 exécutoire en date du 16 décembre 2025 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu l'arrêté municipal n° 18/2026 en date du 20 mars 2026 donnant délégation à monsieur Michel ARDOUVIN 1<sup>er</sup> adjoint ;

Vu la consultation du conseiller municipal délégué en charge du RLPi et de la TLPE en date du 16 juillet 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable, **enregistrée le 16 juin 2026 sous le n° AP-073-050-26-O 9001**, déposée par la SARL représentée par Madame Christelle JULLIARD sis 202 chemin du Neple 73420 LE VIVIER DU LAC ;

Considérant la demande d'autorisation préalable, enregistrée le 16 juin 2026 sous le n° n° AP-073-050-26-O 9001, déposée par la SARL l'HERITAGE représentée par Madame Christelle JULLIARD sis 202 chemin du Neple 73420 LE VIVIER DU LAC pour l'installation d'une enseigne parallèle non lumineuse concernant un local situé 4209 route du Tunnel l'HERITAGE sur la commune de Bourdeau 73370 ;

Considérant que le projet d'enseignes ne respecte pas le règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

**Arrête**

**Article 1 : Objet**

Le projet d'enseigne décrit dans la demande d'autorisation préalable susvisée est refusé.



Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) -  Illiwap

## Article 2 : Obligations

L'enseigne perpendiculaire ne doit pas constituer par rapport au mur une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique. Dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder 1 mètre.

Les enseignes perpendiculaires sont limitées en nombre à une par façade d'une même activité.

Les enseignes perpendiculaires ne peuvent excéder une surface de 1 mètre carré.

Les règles suivantes s'appliquent :

- Les enseignes apposées sur mur ou parallèlement à un mur ne peuvent excéder 40 centimètres de hauteur.
- Les enseignes perpendiculaires ne peuvent excéder 7 centimètres d'épaisseur, 60 centimètres de hauteur et 60 centimètres de largeur.

De plus, elles ne doivent pas constituer par rapport au mur une saillie supérieure au dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique. Dans tous les cas, cette saillie ne peut excéder 80 centimètres.

Une nouvelle demande d'autorisation préalable, tenant compte des recommandations indiquées à l'article 2, devra être adressée à la mairie de Bourdeau avant TOUTE EXÉCUTION DE TRAVAUX.

## Article 3 : Notifications

Le présent arrêté est notifié par courrier avec accusé de réception à la SARL représentée par Madame Christelle JULLIARD sis 202 chemin du Neple 73420 LE VIVIER DU LAC ;

## Article 4 : VOIES & DELAIS de RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification par

- Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivants.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun - BP 1135 – 38022 Grenoble cedex.

## Article 5 : EXECUTION & NOTIFICATION

Le directeur général des services est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé selon la procédure légale et dont une copie sera transmise aux destinataires :

- Madame la Préfète de la Savoie
- Monsieur le Chef de service de gestion comptable

Fait à Bourdeau, le 12 août 2026

Pour le Maire et par délégation  
Adjoint au Maire délégué



Michel ARDOUVIN  
1<sup>er</sup> adjoint

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : [contact@mairie-bourdeau.fr](mailto:contact@mairie-bourdeau.fr) - Illiwap

page 2/2